

Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels

Adhésion à l'Acte de Genève : El Salvador

1. Le 7 juillet 2026, le Gouvernement d'El Salvador a déposé auprès du Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) son instrument d'adhésion à l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels ("Acte de Genève").
2. Conformément à l'article 28.3)b) de l'Acte de Genève, l'Acte de Genève entrera en vigueur à l'égard d'El Salvador le 7 octobre 2026.
3. L'adhésion d'El Salvador à l'Acte de Genève porte à 77 le nombre de parties contractantes à cet Acte et à 83 le nombre total de parties contractantes à l'Arrangement de La Haye. Une liste des parties contractantes à l'Arrangement de La Haye est disponible sur le site Web de l'OMPI, à l'adresse suivante : <https://www.wipo.int/documents/d/treaties/docs-fr-hague.pdf>.

Le 21 juillet 2026